Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_069-DE

Feuillet n°
Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 – 069
Vente aux enchères de biens mobiliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

La Ville de Soustons reste propriétaire d'un tableau du peintre Jean Roger SOURGEN peint en 1942 qui n'avait pas été vendu lors de la vente de 2018 du lot de tableau de ce même peintre.

Ces tableaux placés en Mairie jusqu'en 1978, date de réfection du bâtiment, ont été par la suite disposés dans d'autres bâtiments avant d'être entreposés dans les locaux des archives municipales.

Considérant que ces œuvres possèdent un intérêt artistique important et réel, mais que la commune ne dispose pas de lieu d'exposition permettant leur mise en valeur de ces tableaux ni leur accès au public,

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens de conservation ni de mise en valeur adéquats pour ce type d'œuvre il est préférable de le proposer à nouveau à la vente.

Considérant que ce type de vente ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un Commissaire-Priseur à l'occasion d'une vente publique de peintures régionales,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_069-DE

Feuillet n°
Vu le Maire

La publicité sera faite sur catalogue établi par le Commissaire-Priseur avec photos.

Les frais de vente dus au commissaire-priseur sont de 10 % HT soit 12% TTC. Ils incluent l'ensemble des frais afférents à la vente, à sa préparation et à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 « pour » et 6 « contre » (Frédérique CHARPENEL, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS) décide :

- D'approuver cette vente,
- D'accepter le mandat proposé par le Commissaire-Priseur CARRERE ET LABORIE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le secrétaire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Philippe SAINT-MARTIN